



EPTB

Établissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID : 030-253002539-20240205-DEC202403-AR

Décision du Président N°2024/03

Objet : Etude de projet pour limiter la remontée du biseau salé au niveau de la basse plaine du Vidourle

Le Président de l'EPTB Vidourle,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2022-04-02 en date du 27 octobre 2022 donnant délégation du Conseil Syndical au Président,

Vu l'alinéa N°26 de ladite délibération autorisant le Président de demander à tout organisme financeur, pour toute opération figurant au budget ou ayant l'approbation du comité syndical, l'attribution de subventions ;

Considérant que l'EPTB Vidourle sollicite le financement.

DÉCIDE

Article 1 : De donner son accord à la signature des dossiers de demande de financement pour une étude de projet pour limiter la remontée du biseau salé au niveau de la basse plaine du Vidourle d'un montant de 70 000 € H.T. avec une réalisation du 1^{er} janvier 2024 au 1^{er} juin 2025.

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel est :

AGENCE EAU	50 %	35 000 €
REGION	20 %	14 000 €
CD30	10 %	7 000 €
EPTB Vidourle :	20 %	14 000 €

Article 3 : Le Comité Syndical sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

À Sommières, le 05-février 2024.

Le Président,
Pierre MARTINEZ

EPTB Vidourle
216 chemin de Campagne
CS 10202 – 30251 SOMMIÈRES
T : 04.66.01.70.20
M : eptb.vidourle@vidourle.org
www.vidourle.org